

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 107 promulguant le décret du 23 janvier 1912 relatif à l'échange en franchise des Commissions rogatoires.

n° 107

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1912

Numéro JO
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro
1 avril 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 22 février dernier promulguant le décret du 14 septembre 1911 admettant à circuler en franchise par la poste, sous pli fermé, la correspondance de service échangée entre les agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger et les Procureurs de la République aux Colonies

Vu la dépêche ministérielle du 12 février dernier prescrivant de promulguer dans la Colonie le décret du 23 janvier 1912 étendant aux Présidents des juridictions coloniales la franchise postale attribuée dans les conditions ci-dessus énoncées aux Procureurs de la République aux Colonies

Vu le texte du décret dont il s'agit ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 23 janvier 1912 étendant aux Présidents des Tribunaux coloniaux le bénéfice de la franchise postale, attribuée précédemment au Procureur de la République aux Colonies, pour la correspondance de service échangée avec les agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.